Summary of Relevant International Agreements
Hard Law (Binding) Agreements Directly Related to Forestry

Agreement:

International Tropical Timber Agreement (ITTA)

Status:

- Adopted 1983; in force April 1, 1985;
- expired March 31, 1994;
- successor agreement adopted January 26, 1994;
- not yet in force; 44 Signatories, 36 Parties (July 1996);
- to be reviewed 4 years after entry into force.

Relationship to Sustainable Forest Management:

The ITTA is the only international agreement that directly addresses a wide range of aspects of SFM. It is a commodity agreement to facilitate the trade in tropical timber and to ensure that exports come only from sustainable sources by the year 2000.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Establishes the International Tropical Timber Organization (ITTO), and the Committees on a) Economic Information and Market Intelligence, b) Reforestation and Forest Management, c) Forest Industry, and d) Finance and Administration.

Requires the ITTO to coordinate with other relevant international organizations (Arts. 14 and 27).

Objective 1(l) encourages members to develop national policies aimed at sustainable utilization and conservation of timber producing forests and their genetic resources and maintaining the ecological balance in the regions concerned [1(l)].

The ITTO shall undertake policy work and project activities in the areas of Economic Information and Market Intelligence, Reforestation and Forest Management and Forest Industry.

Members shall "to the fullest extent possible" furnish statistics and information on timber, its trade and activities related to the sustainable management of timber producing forests (Art. 29).

The year 2000 objective has stimulated considerable debate about the meaning and definition of sustainable forestry practices.

The ITTA makes no explicit reference to criteria and indicators, but this issue is being addressed by the Committee on Reforestation and Forest Management.

The ITTO Policy Development Series No. 3 "Criteria for the Measurement of Sustainable Tropical Forest Management" lists possible criteria, including:

- the forest resource base;
- the continuity of flow;
- the level of environmental control;
- socio-economic effects; and
- institutional frameworks.

SFM Capacity Building

The ITTO and its committees shall promote cooperation in the development of reforestation, rehabilitation, forest management and timber processing activities (Art. 25).

Establishes the "Bali fund" to help members meet the objective of achieving exports of tropical timber and timber products from sustainably managed forests by the year 2000 (Art. 21).

The ITTA and its committees support the development and transfer of tropical timber related science and technology.

Environmental Issues

Objectives include:

- improving the efficiency of wood utilization 1(f);
- supporting tropical timber reforestation and rehabilitation of degraded forest land 1(j).

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

The Committee on Forest Industry shall promote cooperation among members to encourage interaction, standardized nomenclature and specifications, joint ventures, and the marketing of lesser known and used species (Art. 27).

The Committee on Economic Information and Market Intelligence shall review the international timber market and recommend economic studies (Art. 27).

Art. 36 provides that nothing in the Agreement authorizes the use of measures to restrict or ban international trade in timber and timber products.

Social Issues

n/a

Agreement:

Agreement for the Conservation of the Biodiversity and Protection of Priority Forest Areas in Central America (CAA)

Status:

- Central American Commission for Environment and Development established in 1990.
- Agreement signed in 1992.

Relationship to Sustainable Forest Management

Focuses directly on SFM in the region.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Establishes the Central American Council for Protected Areas and identifies various principles and measures to support SFM in the region.

SFM Capacity Building

Calls for the modernization of Central American forestry practices.

Environmental Issues

Calls for a regional system of protected areas.

Forest Management Issues

Encourages various SFM activities.

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

Regional Convention for the Management and Conservation of Forest Natural Ecosystems and the Development of Forestry Plantations (Guatemala)

Status:

- Signed October 1993 by Guatemala, Honduras, El Salvador, Nicaragua, Panama and Costa Rica.

Relationship to Sustainable Forest Management

Promotes national and regional mechanisms to prevent loss of forest land.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Parties commit to:

- develop a regional system of protected wildlands;
- adopt conservation based forest management programs; and
- strengthen international negotiating processes.
- Instructs the Central American Commission on Environment and Development to establish a Central American Council on Forests to coordinate activities under the agreement.

SFM Capacity Building

Parties commit to support national SFM priorities to strengthen institutional capacities and to integrate environmental issues into their system of National Accounts (2,6).

Environmental Issues

See above.

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

Parties commit to create mechanisms that cause the re-investment of funds generated by forest resources (4b).

Social Issues

Parties commit to provide access to funds to "vulnerable groups" (4e) and to promote the participation "of all interested groups" (5a).

Hard Law (Binding) Agreements Indirectly Related to Forestry

Agreement:

Convention on Biological Diversity (CBD)

Status:

- Adopted May 1992;
- in force December 29, 1993;
- 168 Signatories, 152 Parties (July, 1996).

Relationship to Sustainable Forest Management:

The CBD's objective is to promote the conservation and sustainable use of biological diversity and resources, and to support the equitable distribution of benefits from that use. Some scientists estimate that forests contain 70% of the world's plant and animal species. The conservation and sustainable use of biodiversity will therefore, in many cases, require the conservation and sustainable use of forests.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Articles 23 and 24 establish a COP and a secretariat to support the implementation of the Convention.

Article 5 requires Parties "as far as possible and as appropriate" to cooperate with other Parties and International Organizations to promote the conservation and sustainable use of biodiversity.

Parties shall develop national biodiversity strategies, plans or programs and to integrate "as far as possible and as appropriate" the conservation and sustainable use of biodiversity into sectoral and cross sectoral plans, programs and policies (Art. 6).

Parties shall identify and monitor important components of biodiversity and processes and categories of activities likely to have significant adverse impacts (Art. 7).

Article 8 requires Parties to, inter alia:

- establish a system of protected areas (a and b);
- regulate or manage biological resources important for the conservation of biological diversity (c);
- rehabilitate and restore degraded ecosystems (f);
- endeavour to provide the conditions needed for compatibility between present uses and the conservation and sustainable use of biodiversity (i).

Parties shall develop measures for the ex situ conservation of biodiversity (Art. 9).

Articles 10 and 11 require Parties to take various measures to support the sustainable use of biological resources, including;

- integrating consideration of the conservation and sustainable use of biological resources in national decisions making [10(a)];
- adopt measures relating to the use of biological resources to avoid or minimize adverse impacts on biodiversity [10(b)];
- support local populations taking remedial actions [10(d)]; and
- providing "economically and socially sound" incentive measures (11).

Article 3 affirms the sovereign right of states to exploit their own resources subject to the responsibility not to cause damage to the environment of other states.

SFM Capacity Building

Articles 6(m), 16, 17, 18 and 21 require technology transfer, information exchange, scientific cooperation, and new and additional financial assistance to support implementation of the Convention.

Art. 12 requires countries to establish and maintain research and scientific and technical training programs.

Environmental Issues

See above.

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

Article 15 affirms that the right to determine access to genetic resources rests with national governments.

Social Issues

Article 8(j) requires Parties to respect, preserve and maintain knowledge, innovations and practices of Indigenous and local communities.

Article 10(c) requires Parties to protect and encourage "customary use of biological resources...."

Agreement:

UN Convention to Combat Desertification (CCD)

Status:

- Adopted June 1994.

Relationship to Sustainable Forest Management:

Objective is to combat desertification and mitigate the effects of drought through long-term strategies focused on improving the productivity, rehabilitation, conservation and sustainable use of land. These strategies are likely to address forest loss in many circumstances since forest loss is linked to desertification in two ways. It contributes to desertification due to loss of the hydrological, climatic and soil stabilization functions performed by forests. And both desertification and forest loss result from similar underlying socio-economic conditions.

Summary of Commitments Related to Forests:

International Forest Regime

Establishes a Permanent Secretariat and a COP (Arts. 22 and 23).

Encourages support from and coordination with other international agreements and organizations and with individual country development assistance programs (Arts. 8, 9, 12, 13, 14).

Observes the need for long-term integrated strategies that focus simultaneously on improved

productivity...rehabilitation, conservation and sustainable management of land and natural resources (Arts. 2 and 4).

Implementation shall be guided by the principles of, inter alia, participation of local populations and cooperation among Parties (Art. 3).

Parties shall establish strategies and priorities to combat desertification and mitigate the effects of drought (Art. 5).

Parties shall establish National Action Plans (Art. 10).

Art. 8.3(b)(i) of the Regional Implementation Annex for Africa states, as one of the measures to conserve natural resources, the "integrated and sustainable management of natural resources" [which would include forests].

Art. 4(c) of the Regional Annex for Latin America and the Caribbean suggests accounting for the "management of agricultural, livestock-rearing, forestry and multi-purpose activities."

SFM Capacity Building

Parties undertake to "actively support" and "provide substantial financial resources" to developing countries; promote the mobilization of new funding from the private sector; and promote and facilitate access to appropriate technology, knowledge and know-how (Art. 6).

Parties agree, according to their respective capabilities, to integrate and coordinate the analysis and exchange of relevant information (Art. 16); to promote relevant R&D (Art. 17); to promote and finance the transfer, acquisition, adaptation and development of relevant technology (Art. 18); and to promote "as appropriate" capacity building (Art. 19).

Establishes a global financing mechanism, under the direction of the COP (Art. 20).

Developed countries shall facilitate access by developing countries to appropriate technology, knowledge and know-how [Art. 6(e)].

Environmental Issues

See above.

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

National Action Programs should address, inter alia, improved national economic environments.

Science and Technology Issues

n/a

Social Issues

- Parties shall integrate strategies for desertification with strategies for poverty alleviation (Art. 4).
- Parties shall promote awareness and facilitate the participation of local populations, particularly women and youth (Art. 5).

Agreement:

World Trade Organization Agreements (WTO)

Status:

- Entered into force in 1948.
- Additional Uruguay Round Agreements (URAs) signed 15 April 1994. They provide inter alia for the creation of a new WTO, and include the Agreement on Technical Barriers to Trade (ATBT).
- GATT ceased to exist 31 December 1995.
- 123 Members to WTO (July 1996).

Relationship to Sustainable Forest Management

The GATT/WTO regime is intended to liberalize global trading. Trade liberalisation can have both positive and negative effects on the exploitation of natural resources. Further, the URAs will result in reductions in tariff barriers to trade in wood and wood products (pulp, paper, furniture), which should result in trade creation brought about by lower prices to consumers.

There is an ongoing debate on how certain WTO rules should be interpreted, and possibly changed, to reflect environmental concerns. For example, the circumstances under which countries are permitted to use trade measures to protect the environment, and the scope of the exceptions for environmental measures provided by Art. XX are still controversial. Also under discussion is the inclusion of trade restrictions in future multilateral environmental agreements. The Technical Barriers to Trade Agreement (TBT) covers technical regulations concerning products and their process and production methods. It is not clear if schemes for certification and eco-labelling of products made of sustainably produced timber will be subject to the TBT.

Summary of Commitments:

International Political and Policy Forum

Establishes the WTO as the main forum for achieving international trade policy issues.

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

See Economic Issues below.

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

Article XX, which is subject to different legal interpretations, provides in its paras. (b) and (g) for exceptions to GATT obligations for certain specified purposes: para. (b), inter alia, to protect plant life, and para. (g) for measures "relating to the conservation of exhaustible natural resources". The preamble to Article XX states that its exceptions may not be applied in a manner which would constitute a means of arbitrary or unjustifiable discrimination between countries where the same conditions prevail or a disguised restriction on international trade. The exceptions of Article XX come into consideration for environmental or other purposes when a national measure imposes a tariff, a quota, denies national treatment or otherwise infringes a benefit accorded to another entity.

Note that tariffs - even those authorized by WTO - can have the effect of penalizing efforts to add value to forest products.

Science and Technology Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat (Ramsar)

Status:

- Adopted 1971;
- entry into force December 21, 1975;
- Protocol adopted 1982; entered into force October 1, 1986;

- 92 ratifications.

Relationship to Sustainable Forest Management

Article 1 defines wetlands to include intertidal forested areas, including mangrove swamps, nipa swamps, tidal freshwater swamps and seasonally flooded forests.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Article 6 requires Parties "as the necessity arises" to convene conferences on the conservation of wetlands and waterfowl.

Article 3 requires Parties to conserve wetlands designated in the List, and to formulate and implement their planning so as to promote "as far as possible" the wise use of wetlands in their territory.

SFM Capacity Building

Parties shall encourage research and the exchange of information regarding wetlands and their flora and fauna.

Environmental Issues

Article 2 requires each Party to designate at lease one wetland for inclusion in a List of Wetlands of International Importance.

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

Convention for the Protection of the World Culture and Natural Heritage (World Heritage)

Status:

- Adopted 1972;
- entry into force December 17, 1975 (146 Parties).

Relationship to Sustainable Forest Management

"Natural heritage" includes natural features, geological formations and areas that constitute the habitat of threatened species and natural sites, of universal, aesthetic, scientific or conservation value (Art. 2).

Summary of Commitments Relevant to Forests:

International Forest Regime

The Convention raises awareness of the importance of protecting unique ecosystems.

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

Each state "recognizes the duty of ensuring the identification, protection, conservation and presentation and transmission to future generations" of cultural and natural heritage and "will do all it can to this end, to the utmost of its own resources" (Art. 4).

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES)

Status:

- Adopted 1973; amended 1979 and 1983;
- entry into force July 1, 1995 (132 Parties as of June 1996).

Relationship to Sustainable Forest Management

By focusing on restricting trade in endangered species, CITES has the potential to focus a powerful lever on the over-exploitation of endangered tree species.

Summary of Commitments Relevant to Forests:

International Forest Regime

Establishes a COP and a Secretariat (Arts. XI and XII).

Imposes restrictions on trade in endangered species, including endangered tree species.

Requires Parties to establish, implement, monitor and report on, permit system (Arts. III-X).

Article II stipulates the principles governing the listing of a species in one of CITES 3 appendices. This has led to debates over which tree species to list as endangered.

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

See above.

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

Establishes an international permit regime to regulate trade for environmental purposes.

Social Issues

n/a

Agreement:

United Nations Framework Convention on Climate Change (FCCC)

Status:

- Adopted May 1992 (166 Signatories, 154 Parties);
- entry into force March 21, 1994;
- Kyoto Protocol adopted December 1997; not yet in force.

Relationship to Sustainable Forest Management

Since standing forests serve as both reservoirs of carbon and sinks for atmospheric carbon dioxide, increases or decreases in forest cover can have a positive or negative effect, respectively, on the level of GHGs in the atmosphere.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Establishes a COP, a secretariat and a scientific advisory body.

Parties shall promote sustainable management, conservation and enhancement of sinks and reservoirs of GHGs, including "biomass" and "forests" [Art. 4.1(d)].

Parties shall implement and/or elaborate policies and measures in accordance with its national circumstances, such as promotion of SFM practices, afforestation and reforestation [Kyoto Art. 1(a)(ii)].

Also:

- Enhances awareness of role and value of forests as sinks.
- Creates potential to use forest conservation programs as part of a joint implementation initiative.

SFM Capacity Building

Parties shall cooperate in national capacity building [Kyoto Art. 10 (e)]. Developed countries shall provide financial resources to developing countries to support attainment of the Protocol (KP Art. 11).

Parties shall cooperate in scientific and technical research [KP Article 10 (d)].

Environmental Issues

Developed countries commit themselves to the "aim" of stabilizing GHG emissions individually or jointly to 1990 levels by 2000 [Art. 4.2(b)], and to a 5% reduction from 1990

levels by 2012 [Kyoto, Art. 3.1].

Parties shall develop inventories of anthropogenic sources of emissions and removals by sinks [Art. 4.1(a)].

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

Article 4 of the Kyoto Protocol authorizes joint implementation.

Social Issues

n/a

Agreement:

Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (Montreal Protocol)

Status:

- Convention signed March 26, 1975; in force March 26, 1975.
- Protocol signed September 1, 1987; in force January 1, 1989.

Relationship to Sustainable Forest Management

Provides for global reduction of ozone depleting substances, which have been linked to forest damage.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

n/a

SFM Capacity Building

n/a (re forests)

Environmental Issues

Convention establishes a framework for cooperation, development of policies, and formulation of agreed measures to protect health and environment of anthropogenic impacts on ozone layer.

Protocol requires Parties to phase out ozone depleting substances, provide regular reports, and provide financial assistance to enable compliance by LDCs.

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

Convention for the Protection of the Natural Resources and Environment of the South Pacific Region (SPREP)

Status:

- Adopted November 24, 1986;
- entry into force August 22, 1990.

Relationship to Sustainable Forest Management

Although the Convention focuses on the marine environment, as a general obligation, Parties are required "to ensure sound environmental management and development of natural resources" (Art. 5).

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Parties shall cooperate in regional, sub-regional and international scientific research, environmental monitoring, and the exchange of data and other scientific and technical information related to the purposes of the Convention (Arts. 17 and 18).

SFM Capacity Building

The Parties shall exchange information concerning the administration and management of protected areas (Art. 14).

Environmental Issues

Article 14 stipulates that the Parties shall take appropriate measures "to protect and preserve" rare or fragile ecosystems, threatened or endangered flora and fauna, and their habitat. Protected areas are to be established when deemed necessary (Art. 14).

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Euro W&N)

Status:

- adopted September 19, 1979;
- entry into force June 1, 1982.

Relationship to Sustainable Forest Management

By focussing its aims on conserving wild flora and fauna and their natural habitats, with particular emphasis on endangered and vulnerable species, the Convention has potential to protect endangered tree species (Art. 1). Parties also agree to prevent "serious damage" to forests (Art. 9).

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Establishes a Standing Committee.

Aims to establish and promote the co-operation required for conservation amongst member States (Art. 1).

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

n/a

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

ASEAN Agreement on the Conservation of Nature and Natural Resources (ASEAN)

Status:

- Adopted July 9, 1985.

Relationship to Sustainable Forest Management

Parties to the Agreement shall develop national conservation strategies. Parties agree to adopt the measures necessary to maintain biodiversity, sustainable development and life-support systems (Art. 1).

Summary of Commitments:

International Forest Regime

As a function of maintaining biodiversity, Parties are encouraged to ensure sustainable use of harvested species and to conserve terrestrial habitats. To fulfill this aim, they shall endeavour to create protected areas (Arts. 3 and 13).

Where appropriate, Parties shall undertake land use planning with the aim to conserve and manage natural resources of significant importance for two or more Parties (Art. 12).

Parties should cooperate with a view to controlling, preventing and reducing adverse effects of actions taken by one Party on another, in accordance with generally accepted principles of international law (Arts. 19 and 20).

Parties shall cooperate in the development of principles, objectives, criteria and guidelines for the selection, establishment and management of protected areas with a view to establishing a network in the Region (Art. 13).

Parties shall promote and where possible support international cooperation on scientific research and reporting, on the basis of agreed data (Arts. 14, 18 and 19).

SFM Capacity Building

In recognition of the role of forest resources in the functioning of natural ecosystems, Parties shall endeavor to:

- set aside forest reserves to conserve genetic resources;
- avoid monoculture in reforestation and afforestation;
- designate areas whose primary function is maintenance of soil and water quality;
- ensure, "to the maximum extent possible", the conservation of natural forests; and
- develop forestry plans based on ecological principles with a view to maintaining potential for optimum sustained yield (Art. 6).

Parties shall develop programmes and facilities necessary to train personnel with the view to fulfill the aims of this Agreement (Art 16). Administrative capacity within and between governments shall be identified and maintained (Art. 17).

Environmental Issues

Parties shall give equal consideration to ecological factors as to economic and social ones in the formulation of all land use plans. To achieve optimum sustainable land use plans shall, "as far as possible" be based on the ecological capacity of the land (Arts.2 and 12).

Recognizing the adverse effect pollution may have on ecosystems, including plants species, parties shall prevent, reduce and control discharges and emissions.

Forest Management Issues

Parties shall aim to regulate "and, where necessary, prohibit the introduction of exotic species" (Art. 3). Parties are to place special emphasis on harvested species, including the development, adoption and implementation of management plans based on scientific studies.

Economic Issues

Due regard is to be given to the need to protect critical habitats, including forests, in the preparation of agricultural development schemes. Adequate economic or fiscal incentives are to be developed to fulfill this aim (Art. 10).

When establishing protected areas, zones necessary for the maintenance of exploitable stocks of economically important species shall be taken into account (Art. 13).

Parties shall endeavour to allocate sufficient funds and qualified personnel to the implementation of this Agreement (Art 17).

Social Issues

Protected areas shall be set aside for their scientific, educational, aesthetic or cultural interest (Art. 13).

See above.

Agreement:

Benelux Convention on Nature Conservation and Landscape Protection (Benelux)

Status:

- Adopted June 8, 1982;
- entry into force October 1, 1983.

Relationship to Sustainable Forest Management

By focusing on the nature and landscape of the three Government' countries, and in accordance with the agreement to coordinate actions within the context of other international fora, the Convention holds potential to encourage SFM.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

The three Governments agree to harmonize relevant policy principles, instruments, laws and regulations to the extent deemed necessary (Art. 2).

Governments agree to coordinate implementation within a "wider international framework" (Art. 2).

Governments shall develop protection and management concepts for transboundary natural areas and landscapes of value (Art. 3).

SFM Capacity Building

Governments agree to exchange scientific data and other relevant information, conduct joint research, and co-ordinate information and education campaigns (Art. 2).

Environmental Issues

See above.

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Afric NNR)

Status:

- Adopted September 15, 1968;
- entry into force June 16, 1969.

Relationship to Sustainable Forest Management

Contracting States agree to take the necessary measures to ensure the protection and best utilization and development of flora, including forests.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Contracting States shall cooperate to the extent that it is deemed necessary to implement this

Convention and whenever any national measure is likely to affect the natural resources of any other State (Art XVI).

Contracting States are to provide the Organization of African Unity with all laws, regulations, monitoring and evaluation reports and other information necessary for the documentation of the implementation of this Convention if requested (Art. XVI).

SFM Capacity Building

States are to adopt scientifically-based management plans of forests taking into account the social and economic needs of the States concerned. Among other issues, particular attention should be given to forest exploitation and land-clearing for cultivation (Art. VI).

Forest reserves shall be set aside and afforestation programmes shall be adopted where necessary (Art. VI).

Where species are threatened and/or are of specific scientific or aesthetic value, it should be ensured that they are included in conservation areas (Art VI).

Environmental Issues

See above.

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

Expenditures arising from this Convention, which are devolved upon the Organization for African Unity, will be included in its regular budget unless shared by the Contracting States or otherwise defrayed (Art. XVI).

Social Issues

See above.

Agreement:

Convention on Conservation of Nature in the South Pacific (CNSP)

Status:

- Adopted June 12, 1976;

- entry into force June 28, 1990.

Relationship to Sustainable Forest Management

The focus on protected areas and endangered species encourages the conservation and study of forests that have not been managed sustainably in the past.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Contracting Parties are required to notify the body charged with bureau duties of the establishment of a protected area, legislation and administration pertaining to it (Art. 2).

Contracting Parties should co-operate on promoting the objectives of the Convention, especially within the framework of the South Pacific Commission (Art. VII).

SFM Capacity Building

Scientific investigations may be carried out in national reserves (Art IV).

Environmental Issues

Parties are to carefully consider the consequences of deliberately introducing exotics to ecosystems (Art. V).

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

The resources of national parks shall not be exploited for commercial profit, "except after the fullest examination" (Art. III).

Social Issues

Parties may make provisions for use of species and areas in accordance of traditional cultural practices (Art. VI).

Agreement:

Convention on Environmental Assessment in a Transboundary Context (Espoo)

Status:

- Signed 1991;
- not yet ratified by Canada.

Relationship to Sustainable Forest Management

Espoo applies to designated activities including:

a) large scale pulp and paper manufacturing;

b) "large scale deforestation"; and

c) many which could adversely affect neighbouring forests (e.g. dams and reservoirs; groundwater abstraction [SIC]).

Summary of Commitments:

International Forest Regime

n/a

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

Parties shall:

- undertake an EA for designated activities;
- provide to the government and public of an affected country an opportunity to participate in the environmental assessment; and
- require that the results of the environmental assessment are taken into account in the final decision about the project.

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

North American Plant Protection Agreement (NAPPA)

Status:

- Signed and in force October 13, 1976 (Canada, Mexico, USA).

Relationship to Sustainable Forest Management

Provides for trilateral cooperation in understanding and preventing the introduction and spread of plant pests in North America.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Requires annual North American Plant Protection Agreement Workshops (Art. 3).

Requires parties to examine, track, collect and share information relevant to preventing the introduction and spread of plant pests in North America (Art. 2).

SFM Capacity Building

See above.

Environmental Issues

See above.

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

See above.

Social Issues

n/a

Agreement:

International Plant Protection Convention (IPPC)

Status:

- Signed 1951;
- in force 1997.

Relationship to Sustainable Forest Management

The IPPC requires Parties to put in place measures to prevent the introduction and spread of pests and diseases of plants and plant products, both domestically and by means of controls over exports and imports.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

n/a

SFM Capacity Building

Parties shall report to the FAO information on means found to be effective in controlling pests and diseases of plants and plant products.

Environmental Issues

Art. IV requires each Party to provide for "as soon as possible and to the best of its ability" an official plant protection organization to: i) inspect growing plants and areas under cultivation and plant products in storage or transit; ii) inspect, disinfect and disinfest consignments of plants and plant products in international traffic; and iii) issue certificates related to the phytosanitary condition and origin of consignments of plants and plant products.

Parties agree to establish similar regional plant protection organizations in appropriate areas (Art. VIII).

Parties may regulate the entry of plants and plant products as required for phytosanitary considerations (Art. VI).

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

See Environmental Issues.

Social Issues

n/a

Agreement:

International Convention for the Protection of New Varieties of Plants (UPOV)

Status:

- Signed 1961; revised 1972, 1978, 1996.
- in force 1981 (29 signatories, including Canada);
- currently under review for consistency with CBD.

Relationship to Sustainable Forest Management

Provides intellectual property protection rights to breeders of new varieties of plants.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Establishes a "Union" of the Parties to oversee implementation of the Convention.

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

n/a

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

Articles 2 and 5 authorize Parties to recognize the right of a breeder of a "new variety" of a plant to require prior authorisation for the production for purposes of commercial marketing, the offering for sale, or the marketing of the reproductive or vegetative propagating material

of the variety.

Such rights are to last a minimum of 15 years (Art. 8).

Social Issues

See above.

Agreement:

Convention on Nature Protection and Wildlife Preservation in the Western Hemisphere (Western Hemisphere)

Status:

- In force May 1, 1942.

Relationship to Sustainable Forest Management

This Convention seeks to preserve wildlife through the establishment of protected areas and by requiring protective laws and regulations. Although it is in force, this Convention has not been implemented rigorously.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Art. V requires Parties to adopt "suitable laws and regulations for the protection of flora and fauna" that are not included within the designated protected areas.

SFM Capacity Building

Under Art. VI, Parties agree to cooperate and to share relevant scientific information.

Environmental Issues

Parties "will explore at once" the possibility of establishing protected areas (Art. II).

Parties "shall adopt appropriate measures" for the protection of migratory birds (Art. VII).

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution (and Protocols) (LRTAP)

Status:

- Convention signed in 1979; in force in Canada March 16, 1983.
- 1985 SOx Protocol in force, 1987; 2d SOx Protocol signed 1994; 1988 NOx Protocol in force 1991; 1991 VOC Protocol in force 1997; POPs Protocols are pending signature.

Relationship to Sustainable Forest Management

Transboundary air pollution is both: a) a major problem for many forests; and b) caused by some pulp and paper activities.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

LRTAP provides the framework and forum within which Parties identify problems related to transboundary air pollution and elaborate protocols on specific pollutants.

The Protocols improve restrictions on national emissions of specific substances. The degree to which these affect pulp and paper activities depends on the way in which each country chooses to implement the protocols.

SFM Capacity Building

Parties shall cooperate to conduct and share research and emission reduction technologies.

Environmental Issues

Each Party shall:

- consult with countries affected by or exposed to a significant risk of long-range transboundary air pollution originating from their territory;
- develop policies and strategies to combat the discharge of air pollutants, including by using best available technology, taking into account existing national and international efforts.

In addition, Parties shall, according to their needs:

- endeavor to prevent long-range transboundary air pollution;
- exchange information on air pollution data;
- cooperate to conduct research and monitor and measure emissions;
- research and/or develop technologies for reducing emissions of sulphur and other major air pollutants; and
- research economic, social and environmental factors associated with air pollutant reductions.

Forest Management Issues

n/a

Economic Issues

n/a

Social Issues

n/a

Agreement:

North American Agreement on Environmental Cooperation (NAAEC)

Status:

- Signed September 14, 1993;
- in force in Canada January 1, 1994.

Relationship to Sustainable Forest Management

NAAEC has the potential to impact forestry issues in two main ways. First, it promotes high levels of environmental protection and effective enforcement of domestic laws. Second, it establishes and authorizes the CEC to initiate a wide range of cooperative programs. To date, some of these programs have addressed issues relevant to forests such as transboundary air pollution and biodiversity. It is conceivable that future CEC work programs could directly

focus on SFM.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Establishes the Commission on Environmental Cooperation (CEC) to initiate and coordinate cooperative activity and to support the dispute resolution process.

CEC work programs may focus on various aspects of SFM.

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

Each Party is required to:

- provide for high levels of environmental protection and strive to improve laws and regulations;
- publish its laws, regulations, procedures, and administrative rulings respecting any matter covered by the Agreement;
- ensure effective enforcement of environmental laws and regulations through appropriate government actions;
- make available judicial, quasi-judicial, or administrative enforcement proceedings under a Party's law to sanction or remedy violation of environmental laws and regulations;
- ensure private access to remedies; and
- ensure procedural guarantees.

CEC work programs address a wide range of mutual environmental issues, including continental pollutants, biodiversity, etc.

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

n/a

Social Issues

- NAAEC provides for a public complaint mechanism regarding allegations of failure to enforce domestic laws effectively.
- The CEC has incorporated public consultation extensively into its modus operandi.

Agreement:

International Labour Organisation Convention 169 Concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries (ILO 169)

Status:

- Adopted 1989 by the General Conference of the ILO;
- entry into force August 5, 1991;
- 9 ratifications as of 1996.

Relationship to Sustainable Forest Management

Affirms the right of indigenous people to participate in the development and implementation of land use plans, and affirms the importance of accounting for TEK.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

See Social Issues, below.

SFM Capacity Building

Parties shall provide technical and financial support to strengthen and promote, inter alia, subsistence and traditional activities (Art. 23).

Environmental Issues

Requires Parties shall protect and preserve the territories occupied by indigenous peoples [Art. 7(4)].

Forest Management Issues

See Social Issues, below.

Economic Issues

n/a

Social Issues

Article 15.1 states that the rights of people "to the natural resources pertaining to their lands shall be specially safeguarded", and this includes the right "to participate in the use,

management and conservation of these resources."

Soft Law Commitments and Processes

Agreement:

General Guidelines for the Sustainable Management of Forests in Europe; Pan-European Criteria and Indicators for Sustainable Forest Management (Helsinki Process)

Status:

- Guidelines adopted 1993.
- Indicators adopted 1994.

Relationship to Sustainable Forest Management

Legally binding on all 36 European signatories; covers 37% of world's temperate and boreal forests.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

6 criteria and 20 quantitative indicators to evaluate degree of implementation of the Guidelines.

The Guidelines call for, inter alia, control of hazards (1) conservation of biodiversity (2); stable land-use policies (3); promotion of multiple-use forestry (5); maintenance of ecosystem resilience (6) and recycling of forest products (10).

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

C1 - global carbon cycles

C2 - forest ecosystem health

C3 - productive functions of forests

C4 - biological diversity

C5 - soil and water protective functions

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

C6 - maintenance of other socio-economic functions and conditions

Social Issues

n/a

Agreement:

Criteria and Indicators for the Conservation and Sustainable Management of Temperate and Boreal Forests (Santiago Declaration)

Status:

- Montreal Process initiated in June, 1994;
- Declaration endorsed on February, 1995 by Australia, Canada, Chile, Japan, Republic of Korea, Mexico, New Zealand, Russian Republic and USA.

Relationship to Sustainable Forest Management

These principles resulted from the Montreal Process, and were endorsed by countries representing over 90% of the world's Boreal Forests.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

7 criteria plus supportive indicators, including Criterion 7: Legal, institutional and economic framework for forest conservation and sustainable management.

SFM Capacity Building

C7 - Legal, institutional and economic framework.

Environmental Issues

C1 - Conservation of biological diversity

C2 - Maintenance of productive capacity of forest ecosystems

C3 - Maintenance of forest ecosystem health and vitality

C4 - Conservation and maintenance of soil and water resources

C5 - Maintenance of forest contribution to global carbon cycles

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

C6 - Maintenance and enhancement of long-term multiple socio-economic benefits

C7 - Legal, institutional and economic framework

Social Issues

n/a

Agreement:

The Non-Legally Binding Authoritative Statement of Principles for a Global Consensus on the Management, Conservation and Sustainable Development of All Types of Forests (UNCED Principles)

Status:

- Signed at UNCED, 1992.

Relationship to Sustainable Forest Management

The UNCED Principles were developed as a non-legally binding instrument when it became

apparent that there was insufficient support for a legally binding comprehensive agreement on forests at UNCED. Their objective is to:

- relate the subject of forests to the entire range of environmental and development issues (Preamble paragraph (a)); and
- have forestry issues examined in a "balanced manner within the overall context of both the environment and development" (Preamble paragraph (c)).

Summary of Commitments:

International Forest Regime

The UNCED Principles represent a high level set of sustainable forestry principles, which could serve as the basis for more detailed criteria and indicators.

P. 12(b) calls for strengthened national, regional and international institutions that support the conservation and sustainable development of forests.

Urges efforts to increase forest productivity in ecologically and economically sound ways [P. 8(b)].

Affirms that states have the sovereign and undeniable right to utilise, manage and develop forests in accordance with their development needs and in a manner consistent with sustainable development [P. 2(a)].

SFM Capacity Building

The costs of forest conservation and sustainable development shall be shared equitably by the International Community [P. 1(b)].

Developing countries are to receive new and additional financial resources (P. 10).

Environmental Issues

Urges efforts to improve the world's environment [P. 8(a)] and to maintain and increase forest cover [P. 8(b)].

Forest Management Issues

See Influence on Domestic Forestry Management Policies.

Economic Issues

Principle 7(a) acknowledges the importance of the international economic climate to the sustainable development of forests.

Urge that sustainable economic, trade, development, aid and other policies be integrated with forest conservation policies [P. 3(c), 6(b), 9(a) and 13(d)].

Rules that are nondiscriminatory and consistent with international law should govern trade in all forest products [P. 13(a)].

Unilateral measures to restrict or ban international trade in forest products should be removed or avoided (P. 14).

Social Issues

Governments shall promote and provide opportunities for participation of interested parties in the development, implementation and planning of national forest policies [P. 2(d)].

States shall "duly support" the culture and rights of indigenous peoples and forest dwellers.

Agreement:

Agenda 21, Ch. 11

Status:

- Adopted at UNCED, 1992.

Relationship to Sustainable Forest Management

Agenda 21 is a comprehensive action plan that was adopted at UNCED to address a whole host of issues relating to sustainable development. It represents the most detailed global instrument on the conservation of forests. Many paragraphs touch on forests issues, but Chapter 11, "Combating Deforestation," is the most relevant.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Ch. 11 is divided into 4 programme areas, each of which is focused on an aspect of SFM.

Programme Area 1 - "Sustaining the multiple roles and function of all types of forests, forest lands and woodlands", focuses on improving the policies, methods and mechanisms which affect the roles and functions of forests; advocates strengthening forest-related institutions and skills for the formulation and implementation of relevant policies, plans, programmes and research.

Programme Area 4 calls for establishing a conceptual framework and formulating acceptable criteria, norms and definitions for making such observations and assessments (Paragraph 11.33 (a)).

SFM Capacity Building

"Establishing and/or strengthening capacities for the planning, assessment and systematic observations of forests and related programmes, projects and activities, including commercial trade and processes".

Environmental Issues

"Enhancing the protection, sustainable management and conservation of all forests, and the greening of degraded areas, through forest rehabilitation, afforestation, reforestation and other rehabilitative means", includes various action items including implementing the UNCED Forest Principles (Paragraph 11.12) and increased international cooperation.

Forest Management Issues

See Influence on Domestic Forestry Management Policies.

Economic Issues

"Promoting efficient utilization and assessment to recover the full valuation of the goods and services provided by forests, forest lands, and wood lands."

Social Issues

Addressed in other parts of Agenda 21.

Agreement:

IUCN Draft International Covenant on Environment and Development (IUCN Cov)

Status

- Released by IUCN Commission on Environmental Law in cooperation with the International Council on Environmental Law in 1995.

Relationship to Sustainable Forest Management

The Draft Covenant represents an attempt to consolidate within a single legal framework relevant principles, soft-law and guidance required to support the integration of environmental and development decisions. As such, it is intended to apply to all decisions, including those related to forestry.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

Part II - Fundamental principles of international law:

- respect for all life forms;
- common concerns of humanity;
- interdependent values;
- inter-generational equity;
- prevention;
- precaution;
- right to development;
- eradication of poverty; and
- consumption patterns and demographic policies.

Pt III - Framework of obligations

Pt IV - Specific obligations re conservation of the biosphere

Pt VI - Duties to prevent, control and mitigate harm to environment caused by substances, technologies and activities

Pt VII - Obligations re transboundary effects

Pt VIII - Implementation obligations

Pt X - Relationship to existing treaties

SFM Capacity Building

Pt VIII - Cooperation obligations

Art 40 - Scientific and technical cooperation

Art 41 - Development and transfer of technology

Environmental Issues

See above, plus:

Pt VIII - International procedures to assess, monitor and control env. impacts

Pt IX - Legal consequences of env. harm

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

Art 8 - Right to development

Art 28 - Consumption patterns

Art 30 - Trade and environment

Art 42 - Sharing benefits of biotechnology

Social Issues

Art 9 - eradication of poverty

Art 44 - education, training and public awareness

Civil Society Initiatives

Agreement:

World Charter for Nature (WCN)

Status:

- Proclaimed in the UN in 1982.
- the Charter was the first international instrument intended to protect nature holistically for its own sake.

Relationship to Sustainable Forest Management

Summary of Commitments:

The WCN outlines a high level set of objectives relevant to all activities, including forest-related activities.

International Forest Regime

Principles articulated include:

- respect for nature (Principle 1)
- natural resources should not be wasted (Principle 10)
- the use of the environment so as to maintain "optimal sustainable productivity" while maintaining the integrity of all ecosystems and species (Principle 4)

Countries are to give effect to the Charter's Guiding Principles through national legislation (Principle 14) and international practices (Principle 22).

Economic development activities should consider their effect on natural resources and the environment during the planning stage (Principles 6-9).

Safeguard of habitats necessary to maintain sufficient population levels for the survival of all life forms (Principle 2).

Protection of unique areas, representative samples of all ecosystems and habitats of rare or endangered species (Principle 3).

Activities that risk harming nature should be controlled by using the best available technologies, avoiding high-risk activity, and restoring degraded areas (Principle 11).

The discharge of pollutants should be avoided.

SFM Capacity Building

States must provide funding for the conservation of nature (Principle 17).

Environmental Issues

See above.

Forest Management Issues

See above.

Economic Issues

Maintenance of optimal sustainable productivity (Principle 4).

Social Issues

State must disseminate information on nature (Principle 15), encourage public consultation and participation in all planning decisions (Principle 16), and allow all persons the right to participate in decisions of direct concern to the environment, and provide them with access to redress where harm to their environment has occurred (Principle 23).

Agreement:

International Organization for Standardization Technical Report 14061 (ISO/TR 14061)

Status:

- Draft 09 released December, 1997.

Relationship to Sustainable Forest Management

Describes the relationship between ongoing SFM processes and ISO 14000.

Summary of Commitments:

International Political and Policy Forum

States that all major intergovernmental SFM initiatives include criteria and indicators addressing:

- extent of forest resources;
- health and vitality;
- productivity functions;
- biological diversity;
- protective and environmental functions;
- development and social needs; and
- legal, policy and institutional framework.

Emphasized that SFM principles do not prescribe performance requirements for a specific forest, but must be adopted to local conditions in order to be incorporated into an EMS.

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

See core criteria.

Forest Management Issues

See core criteria.

Economic Issues

Extends the ISO 14000 certification scheme to forest companies.

Social Issues

n/a

Agreement:

Forest Stewardship Council (FSC)

Status:

- Founded in 1993;
- Principles and Criteria adopted 1994.

Relationship to Sustainable Forest Management

FSC is the leading non-governmental forest certification scheme.

Summary of Commitments:

International Forest Regime

The Council is an independent non-profit NGO operating with the objective of providing consumers with reliable information about forest products and their source. It accredits other institutions to certify companies on being in compliance with the FSC Principles and Criteria.

FSC certifiers are to use site-specific forest management standards for the evaluation of specific forests. These site-specific standards must comply with the FSC "Principles and Criteria."

SFM Capacity Building

n/a

Environmental Issues

P6 - Environmental impact

P9 - Maintenance of natural forests

Forest Management Issues

P1 - Compliance with laws and FSC principles

P7 - Management plan

P8 - Monitoring and assessment

P10 - Plantations

Economic Issues

P5 - Benefits from forests (efficient and multiple use)

Social Issues

P2 - tenure and land use rights and responsibilities should be clearly established

P3 - respect for aboriginal peoples' rights

P4 - community relations and workers' rights

Français | Español | Search | Site Map | Related Sites | Timeline | Home Page
Background | Meetings | Reports | Media Room | Working Documents

Résumé des accords internationaux pertinents
Accords contraignants directement liés à la foresterie

Accord :

Accord international sur les bois tropicaux (ITTA)

Situation :

- A été adopté en 1983; est entré en vigueur le 1er avril 1985;
- a pris fin le 31 mars 1994;
- l'accord qui lui a succédé a été adopté le 26 janvier 1994;
- n'est pas encore en vigueur; 44 Signataires, 36 Parties (juillet 1996);
- doit être examiné quatre ans après son entrée en vigueur.

Relations avec l'aménagement forestier durable :

L'ITTA est le seul accord international qui porte directement sur les multiples aspects de l'AFD. Il s'agit d'un accord sur les produits de base qui tend à faciliter le commerce des bois tropicaux et à faire en sorte que les exportations ne proviennent que de sources gérées de façon durable à l'horizon de l'an 2000.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Institue l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ainsi que les Comités a) de l'information économique et de l'information sur le marché, b) du reboisement et de la gestion forestière, c) de l'industrie forestière et d) financier et administratif.

Demande que l'OIBT assure la coordination avec les autres organisations internationales pertinentes (art. 14 et 27).

L'objectif en 1l) encourage les membres à élaborer les politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durables des forêts productrices de bois d'œuvre et de leurs ressources génétiques, ainsi qu'au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées.

L'OIBT entreprend les travaux de politique générale et les activités en matière de projet dans

les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière ainsi que de l'industrie forestière.

Les membres fournissent, « dans toute la mesure possible », des statistiques et des informations sur les bois, leur commerce et les activités visant à assurer une gestion durable des forêts productrices de bois d'œuvre (art. 29).

L'Objectif 2000 a suscité un débat considérable sur le sens et la définition de pratiques forestières durables.

L'ITTA ne mentionne pas explicitement de critères et indicateurs, mais le Comité du reboisement et de la gestion forestière se penche actuellement sur cette question.

« Critères de mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales », Série technique OIBT no 3, énumère les critères possibles, notamment :

- la base de ressources forestières;
- la continuité du flux de production forestière;
- le niveau de contrôle de l'environnement;
- les effets socio-économiques;
- les cadres institutionnels.

Renforcement de la capacité d'AFD

L'OIBT et ses comités visent à promouvoir la coopération dans le développement des activités de reboisement, de remise en état et de transformation des bois (art. 25).

Établit le « Fonds de Bali » pour aider les membres à atteindre l'objectif consistant à exporter des bois tropicaux et des produits dérivés provenant de sources gérées de façon durable à l'horizon de l'an 2000 (art. 21).

L'OIBT et ses comités appuient le développement et le transfert des sciences et technologies liées aux bois tropicaux.

Enjeux environnementaux

Les objectifs consistent notamment à :

- améliorer l'efficacité de l'utilisation du bois (1f));
- appuyer les activités de reboisement en bois d'œuvre tropicaux et la remise en état des terres forestières dégradées (1j)).

Enjeux de l'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

Le Comité de l'industrie forestière vise à promouvoir la coopération entre membres pour

encourager l'interaction, la normalisation de la nomenclature, l'harmonisation des spécifications, les coentreprises et la commercialisation des essences moins connues et moins employées (art. 27).

Le Comité de l'information économique et de l'information sur le marché suit le marché international du bois et recommande des études économiques (art. 27).

L'art. 36 prévoit que rien dans l'Accord n'autorise le recours à des mesures visant à restreindre ou à interdire le commerce international du bois et des produits dérivés du bois.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Agreement for the Conservation of the Biodiversity and Protection of Priority Forest Areas in Central America (CAA)

Situation :

- La Central American Commission for Environment and Development a été créée en 1990.
- L'accord a été signé en 1992.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Porte directement sur l'AFD dans la région.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Institue le Central American Council for Protected Areas et précise les divers principes et mesures visant à appuyer l'AFD dans la région.

Renforcement de la capacité d'AFD

Appelle à la modernisation des pratiques forestières centraméricaines.

Enjeux environnementaux

Demande la création d'un réseau régional de zones protégées.

Enjeux d'aménagement forestier

Encourage diverses activités d'AFD.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Regional Convention for the Management and Conservation of Forest Natural Ecosystems and the Development of Forestry Plantations (Guatemala)

Situation :

- A été signée en octobre 1993 par le Guatemala, le Honduras, le Salvador, le Nicaragua, le Panama et le Costa Rica.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Vise à promouvoir les mécanismes nationaux et régionaux tendant à prévenir la perte d'espaces forestiers.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Les Parties s'engagent à :

- établir un réseau régional d'espaces naturels protégés;
- adopter des mesures de conservation fondées sur des programmes de gestion forestière;
- renforcer les processus internationaux de négociation.
- Charge la Central American Commission on Environment and Development de constituer le Central American Council on Forests pour coordonner les activités visées.

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Parties s'engagent à appuyer les priorités nationales d'AFD afin de renforcer les capacités institutionnelles et d'intégrer les enjeux environnementaux dans leur système de comptabilité nationale (2,6).

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus.

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

Les Parties s'engagent à créer des mécanismes propices au réinvestissement des fonds tirés des ressources forestières (4b)).

Enjeux sociaux

Les Parties s'engagent à mettre des fonds à la disposition des « groupes vulnérables » (4e)) et à promouvoir la participation de « tous les groupes intéressés » (5a)).

Accords contraignants indirectement liés à la foresterie

Accord :

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Situation :

- A été adoptée en mai 1992;
- est entrée en vigueur le 29 décembre 1993;
- 168 Signataires, 152 Parties (juillet 1996).

Relations avec l'aménagement forestier durable :

Les objectifs de la CDB sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage équitable des avantages en découlant. Certains scientifiques estiment que les forêts renferment 70 % des espèces animales et végétales du monde. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité nécessitera donc, dans bien des cas, la

conservation et l'utilisation durable des forêts.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Les art. 23 et 24 instituent une Conférence des Parties (CdP) et un Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.

L'art. 5 demande que les Parties, « dans la mesure du possible et selon qu'il convient », coopèrent avec d'autres Parties et des organisations internationales pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Les Parties élaborent des stratégies, plans ou programmes nationaux et intègrent, « dans toute la mesure possible et comme il convient », la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents (art. 6).

Les Parties identifient et surveillent les éléments constitutifs importants de la diversité biologique ainsi que les processus et les catégories d'activités qui risquent d'avoir une influence défavorable significative (art. 7).

L'art. 8 demande aux Parties, entre autres :

- d'établir un système de zones protégées (a) et b));
- de réglementer et de gérer les ressources biologiques importantes pour la conservation de la diversité biologique (c));
- de remettre en état et de restaurer les écosystèmes dégradés (f));
- de s'efforcer d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs (i)).

Les Parties adoptent des mesures pour conserver ex situ la diversité biologique (art. 9).

Les art. 10 et 11 demandent aux Parties de prendre diverses mesures pour appuyer l'utilisation durable des ressources biologiques, et notamment :

- d'intégrer les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national (10a));
- d'adopter des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique (10b));
- d'aider les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives (10d));
- de prendre des mesures incitatives « économiquement et socialement rationnelles » (11).

L'art. 3 affirme le droit souverain des États d'exploiter leurs propres ressources en faisant en sorte de ne pas causer de dommages à l'environnement dans d'autres États.

Renforcement de la capacité d'AFD

Le par. 6m) et les art. 16, 17, 18 et 21 demandent le transfert de technologies, l'échange d'informations, la coopération technique et scientifique ainsi qu'une aide financière nouvelle et additionnelle pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.

L'art. 12 demande que les pays mettent en place et poursuivent des programmes de recherche et de formation scientifique et technique.

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus.

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

L'art. 15 affirme que le droit de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux gouvernements nationaux.

Enjeux sociaux

Le par. 8j) demande que les Parties respectent, préservent et maintiennent les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales.

Le par. 10c) demande que les Parties protègent et encouragent « l'usage coutumier des ressources biologiques ».

Accord :

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD)

Situation :

- A été adoptée en juin 1994.

Relations avec l'aménagement forestier durable :

La CLD a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse par l'application de stratégies à long terme axées sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et la gestion durable

des ressources en terres et en eaux. Dans de nombreuses circonstances, ces stratégies porteront sans doute sur la perte de forêts, car celle-ci est liée à la désertification de deux façons. Elle contribue à la désertification par le recul des fonctions hydrologiques, climatiques et de stabilisation des sols remplies par les forêts. La désertification et la perte des forêts résultent toutes deux de conditions socio-économiques fondamentales semblables.

Résumé des engagements liés aux forêts :

Régime forestier international

Crée un Secrétariat permanent et une CdP (art. 22 et 23).

Encourage l'appui par d'autres organisations et accords internationaux et des programmes d'aide au développement à des pays particuliers, ainsi que la coordination avec ces organisations, accords et programmes (art. 8, 9, 12, 13 et 14).

Constate qu'il faut appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et la gestion durable des ressources en terres et des ressources naturelles (art. 2 et 4).

La mise en œuvre est guidée, entre autres, par les principes de la participation des populations locales et la coopération entre les Parties (art. 3).

Les Parties établissent des stratégies et des priorités pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse (art. 5).

Les Parties établissent des programmes d'action nationaux (art. 10).

L'alinéa 8.3b)(i) de l'Annexe concernant la mise en œuvre au niveau national pour l'Afrique prévoit notamment, comme une des mesures pour conserver les ressources naturelles, « la gestion intégrée et durable des ressources naturelles » [qui pourraient comprendre les forêts].

Le par. 4c) de l'Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes propose une « gestion durable des activités agricoles, de l'élevage, de la sylviculture, ainsi que des activités intersectorielles ».

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Parties s'engagent à « appuyer activement » et à « fournir des ressources financières importantes » aux pays en développement, à promouvoir la mobilisation de fonds nouveaux et additionnels et à favoriser et à faciliter l'accès aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire appropriés (art. 6).

Les Parties conviennent, selon leurs capacités respectives, d'intégrer et de coordonner la collecte, l'analyse et l'échange de données et d'informations pertinentes (art. 16), de favoriser la R-D pertinente (art. 17), de promouvoir et de financer le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies pertinentes (art. 18), ainsi que de promouvoir, selon qu'il convient, le renforcement des capacités (art. 19).

Établit un mécanisme mondial de financement, sous l'autorité de la CdP (art. 20). Les pays développés favorisent et facilitent l'accès des pays en développement aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire appropriés (art. 6e)).

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus.

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

Les programmes d'action nationaux portent, entre autres, sur l'amélioration des environnements économiques nationaux.

Enjeux des sciences et de la technologie

s.o.

Enjeux sociaux

- Les Parties intègrent des stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification (art. 4).
- Les Parties sensibilisent les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et facilitent leur participation (art. 5).

Accords :

Accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Situation :

- Sont entrés en vigueur en 1948.
- Les Accords du Cycle d'Uruguay (ACU) additionnels, signés le 15 avril 1994, prévoient, entre autres, la création de la nouvelle OMC et comprennent l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (AOTC).
- Le GATT a cessé d'exister le 31 décembre 1995.
- L'OMC compte 123 membres (juillet 1996).

Relations avec l'aménagement forestier durable

Le régime du GATT/OMC vise à libéraliser le commerce mondial. La libéralisation du commerce peut avoir des effets positifs et des effets négatifs sur l'exploitation des ressources naturelles. En outre, les ACU entraîneront, dans les barrières tarifaires au commerce du bois et des produits du bois (pâtes, papiers, meubles), des réductions qui pourraient susciter la création d'un commerce par suite de la baisse des prix à la consommation.

Un débat fait rage quant à la façon d'interpréter certaines règles d'OMC, voire de les modifier en fonction de préoccupations environnementales. Par exemple, les circonstances dans lesquelles les pays sont autorisés à recourir à des mesures commerciales pour protéger l'environnement et la portée des exceptions pour les mesures environnementales prévues à l'art. XX sont encore controversées. Est également discutée l'inclusion de restrictions commerciales dans les futurs accords environnementaux multilatéraux. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) porte sur des règlements techniques concernant les produits ainsi que les méthodes de transformation et de production. On ignore si les mécanismes de certification et d'éco-étiquetage des produits provenant du bois produit de façon durable y seront assujettis à l'OTC.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Institue l'OMC comme principale instance pour aborder les questions de politique commerciale internationale.

Renforcement de la capacité d'AFD

S.O.

Enjeux environnementaux

Voir Enjeux économiques ci-dessous.

Enjeux d'aménagement forestier

S.O.

Enjeux économiques

L'art. XX, qui fait l'objet d'interprétations juridiques différentes, prévoit aux par. b) et g) les exceptions aux obligations du GATT à certaines fins particulières : le par. b), entre autres, vise à protéger la santé des animaux et à préserver les végétaux, et le par. g) prévoit des mesures « se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables ». Le préambule de l'art. XX énonce que les exceptions qu'il prévoit ne peuvent pas être appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international. Les exceptions de l'art. XX ne jouent qu'aux fins environnementales ou autres lorsqu'une mesure nationale impose un tarif douanier ou un contingent, refuse un traitement national ou

porte atteinte autrement à un avantage accordé à une autre entité.

Veuillez noter que les tarifs douaniers - même ceux qui sont autorisés par l'OMC - peuvent avoir pour effet de pénaliser les efforts en vue de valoriser les produits forestiers.

Enjeux des sciences et des technologies

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar) et Protocole

Situation :

- A été adoptée en 1971;
- est entrée en vigueur le 21 décembre 1975;
- Le Protocole a été adopté en 1982; est entré en vigueur le 1er octobre 1986;
- 92 ratifications.

Relations avec l'aménagement forestier durable

L'art. 1 considère comme terres humides les zones boisées intertidales, y compris les marécages à magroves, les marécages à palmiers nipa, les forêts marécageuses cotidales d'eau douce et les forêts saisonnièrement inondées.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

L'art. 6 demande que les Parties convoquent, « selon les besoins », des conférences sur la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau.

L'art. 3 demande que les Parties conservent les zones humides inscrites sur la Liste et élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser, « autant que possible », l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Parties encouragent la recherche et l'échange de données relatives aux zones humides, à leur flore et à leur faune.

Enjeux environnementaux

L'art. 2 demande que chaque Partie désigne au moins une zone humide à inscrire sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Patrimoine mondial)

Situation :

- A été adoptée en 1972;
- est entrée en vigueur le 17 décembre 1975 (146 Parties).

Relations avec l'aménagement forestier durable

Sont considérés comme « patrimoine naturel » les monuments naturels, les formations géologiques et les zones constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées et les sites naturels qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté (art. 2).

Résumé des engagements liés à la foresterie :

Régime forestier international

La Convention fait prendre conscience de l'importance de la protection des écosystèmes uniques.

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

Chacun des États « reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel lui incombe » et « s'efforce d'agir à cet effet (…) par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles » (art. 4).

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Situation :

- A été adoptée en 1973; a été amendée en 1979 et 1983;
- est entrée en vigueur le 1er juillet 1995 (132 Parties en juin 1996).

Relations avec l'aménagement forestier durable

En limitant le commerce des espèces menacées d'extinction, la CITES pourrait constituer un moyen puissant pour influer sur la surexploitation des espèces forestières menacées d'extinction.

Résumé des engagements liés à la foresterie :

Régime forestier international

Crée une CdP et un Secrétariat (art. XI et XII).

Impose des restrictions au commerce des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces forestières menacées d'extinction.

Demande que les Parties établissent, mettent en œuvre et surveillent de façon continue le système de permis et présentent des rapports à son sujet (art. III-X).

L'art. II énonce les principes régissant l'inscription d'une espèce dans une des trois annexes de la CITES. Cette disposition a suscité des débats quant aux espèces forestières à inscrire comme menacées d'extinction.

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus.

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

Établit un système international de permis visant à réglementer le commerce à des fins environnementales.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC) et Protocole de Kyoto (PK)

Situation :

- A été adoptée en mai 1992 (166 Signataires, 154 Parties);
- est entrée en vigueur le 21 mars 1994;
- le PK a été adopté en décembre 1997; n'est pas encore en vigueur.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Comme les forêts sur pied servent de réservoirs de carbone et de puits de dioxyde de carbone atmosphérique, les augmentations ou les diminutions du couvert forestier peuvent avoir un effet positif ou un effet négatif, respectivement, sur le niveau des GES dans l'atmosphère.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Crée une CdP, un Secrétariat et un Organe consultatif scientifique.

Les Parties encouragent la gestion rationnelle, la conservation et le renforcement des puits et réservoirs de GES, notamment la « biomasse » et les « forêts » (par. 4.1d)).

Les Parties appliquent et/ou élaborent des politiques et des mesures en fonction de leur situation nationale, comme la promotion des pratiques d'AFD, de boisement et de reboisement (alinéa 2a)(ii) du PK).

Également :

- Fait prendre conscience du rôle et de la valeur des forêts comme puits.
- Crée un potentiel d'utilisation des programmes de conservation des forêts dans le cadre d'une initiative commune d'application.

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Parties soutiennent par leur coopération le renforcement des capacités nationales (par. 10e)). Les pays en développement fournissent les ressources financières dont les pays en développement ont besoin pour respecter le Protocole (art. 11 du PK).

Les Parties coopèrent aux travaux de recherches techniques et scientifiques (par. 10d) du PK).

Enjeux environnementaux

Les pays développés s'engagent à atteindre le « but » de ramener individuellement ou collectivement les émissions de GES à leurs niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000 (par. 4.2e)) et à parvenir à une réduction de 5 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2012 (art. 3.1 du PK).

Les Parties établissent des inventaires des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits (par. 4.1a)).

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

L'art. 4 du PK autorise l'application conjointe.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal)

Situation :

- La Convention a été signée le 26 mars 1975; est entrée en vigueur le 26 mars 1975.
- Le Protocole a été signé le 1er septembre 1987; est entré en vigueur le 1er janvier 1989.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Prévoit la réduction mondiale des destructeurs d'ozone, qui ont été reliés à des dommages infligés aux forêts.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

s.o.

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o. (concernant les forêts)

Enjeux environnementaux

La Convention établit un cadre de coopération, d'élaboration des politiques et de formulation de mesures convenues pour protéger la santé et l'environnement contre les incidences anthropiques sur la couche d'ozone.

Le Protocole demande que les Parties éliminent les destructeurs de zones, présentent des rapports réguliers et fournissent une aide financière pour permettre aux PMD de se mettre en conformité.

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (SPREP)

Situation :

- A été adoptée le 24 novembre 1986;
- est entrée en vigueur le 22 août 1990.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Bien que la Convention porte principalement sur le milieu marin, les Parties ont pour obligation générale de rationaliser la gestion de l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles (art. 5).

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Les Parties coopèrent aux travaux régionaux, sous-régionaux et internationaux de recherche scientifique, de surveillance continue de l'environnement et d'échange de données et d'autres informations scientifiques et techniques en rapport avec la Convention (art. 17 et 18).

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Parties échangent des informations concernant l'administration et la gestion des zones

protégées (art. 14).

Enjeux environnementaux

L'article 14 stipule que les Parties prennent les mesures appropriées « pour protéger et préserver » les écosystèmes rares ou fragiles, la faune et la flore menacées en voie de disparition ainsi que leur habitat. Les Parties établissent des zones protégées lorsqu'elles le jugent nécessaire (art. 14).

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Euro W&N)

Situation :

- A été adoptée le 19 septembre 1979;
- est entrée en vigueur le 1er juin 1982.

Relations avec l'aménagement forestier durable

En privilégiant la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables, la Convention pourrait protéger les espèces d'arbres menacées d'extinction (art. 1). Les Parties conviennent également de « prévenir les dommages importants » aux forêts (art. 9).

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Constitue un Comité permanent.

Vise à établir à promouvoir, entre les États membres, la coopération nécessaire pour assurer la conservation (art. 1).

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

s.o.

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Accord de l'ASEAN sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (ASEAN)

Situation :

- A été adopté le 9 juillet 1985.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Les Parties à l'Accord élaborent des stratégies nationales de conservation. Elles conviennent d'adopter les mesures qui s'imposent pour maintenir la biodiversité, le développement durable et les systèmes de vie (art. 1).

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Comme fonction du maintien de biodiversité, les Parties sont encouragées à assurer l'utilisation durable des espèces récoltées et à conserver les habitats terrestres. À cette fin,

elles s'efforcent de créer des zones protégées (art. 3 et 13).

Selon qu'il est approprié, les Parties procèdent à l'aménagement du territoire en vue de conserver et de gérer les ressources naturelles de grande importance pour deux ou plusieurs d'entre elles (art. 12). Elles coopèrent afin de maîtriser, de prévenir et de réduire les effets néfastes des mesures prises par l'une d'entre elles sur l'autre, conformément aux principes généralement acceptés du droit international (art. 19 et 20).

Les Parties coopèrent à l'élaboration des principes, objectifs, critères et directives pour le choix, l'établissement et la gestion de zones protégées en vue d'établir un réseau dans la région (art. 13).

Les Parties s'efforcent de promouvoir et, si possible, d'appuyer la coopération internationale pour les recherches et rapports scientifiques, en fonction de données convenues (art. 14, 18 et 19).

Renforcement de la capacité d'AFD

Eu égard au rôle des ressources forestières dans le fonctionnement des écosystèmes naturels, les Parties s'efforcent :

- de mettre de côté des réserves pour conserver les ressources génétiques;
- d'éviter la monoculture pour le boisement et le reboisement;
- de désigner des zones dont la fonction première est le maintien de la qualité des sols et des eaux;
- d'assurer, « dans toute la mesure possible », la conservation des forêts naturelles;
- d'élaborer des plans forestiers fondés sur des principes écologiques en vue de maintenir le potentiel de rendement optimal durable (art. 6).

Les Parties élaborent les programmes et installations nécessaires pour former le personnel en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord (art. 16). La capacité administrative dans et entre les gouvernements est déterminée et maintenue (art. 17).

Enjeux environnementaux

Les Parties accordent un poids égal aux facteurs écologiques et aux facteurs économiques et sociaux dans l'établissement de tous les plans d'aménagement du territoire. Afin de parvenir au rendement optimal durable, les plans sont fondés « autant que possible » sur la capacité écologique des terres (art. 2 et 12).

Conscientes des effets néfastes que la pollution peut avoir sur les écosystèmes, y compris les espèces végétales, les Parties préviennent, réduisent et maîtrisent les rejets et les émissions.

Enjeux d'aménagement forestier

Les Parties tendent à réglementer « et, si nécessaire, à interdire l'introduction d'espèces exotiques » (art. 3). Elles doivent privilégier les espèces récoltées, notamment par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans de gestion fondés sur des études scientifiques.

Enjeux économiques

Il faut tenir dûment compte de la nécessité de protéger les habitats essentiels, y compris les forêts, dans la préparation des programmes d'exploitation agricole. À cette fin, il faut élaborer des incitations économiques ou financières adéquates (art. 10).

Lors de l'établissement des zones protégées, il faut prendre en compte les secteurs nécessaires au maintien de stocks exploitables d'espèces économiquement importantes (art. 13).

Les Parties s'efforcent de répartir suffisamment de fonds et de personnes compétentes pour la mise en œuvre de l'Accord (art. 17).

Enjeux sociaux

Des zones protégées sont mises de côté pour leur valeur scientifique, pédagogique, esthétique ou culturelle (art. 13).

Voir ci-dessus.

Accord :

Convention du Benelux en matière de conservation de la Nature et de protection des paysages (Benelux)

Situation :

- A été adoptée le 8 juin 1982;
- est entrée en vigueur le 1er octobre 1983.

Relations avec l'aménagement forestier durable

En privilégiant la nature et les paysages des trois Gouvernements et conformément à l'accord tendant à coordonner les mesures prises dans le contexte d'autres instances internationales, la Convention pourrait favoriser l'AFD.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Les trois Gouvernements conviennent de coopérer pour l'harmonisation des principes, instruments, législations et réglementations, « pour autant qu'elle soit jugée nécessaire » (art. 2).

Les trois Gouvernements conviennent de coordonner la mise en œuvre dans un « cadre international plus large » (art. 2).

Les Gouvernements conviennent d'élaborer des concepts de protection et de gestion des zones naturelles et des paysages de valeur transfrontaliers (art. 3).

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Gouvernements acceptent d'échanger des données scientifiques et d'autres informations pertinentes, de réaliser des recherches communes et d'organiser des campagnes d'information et d'éducation coordonnées (art. 2).

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus.

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (NRN Afrique)

Situation :

- A été adoptée le 15 septembre 1968;
- est entrée en vigueur le 16 juin 1969.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Les États contractants conviennent de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection ainsi que l'utilisation et le développement optimaux de la flore, y compris les forêts.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Les États contractants coopèrent, pour autant qu'ils le jugent nécessaire, à mettre en œuvre la Convention et lorsque les mesures nationales pourraient toucher les ressources naturelles d'un autre États (art. XVI).

Les États contractants fournissent sur demande à l'Organisation de l'unité africaine les lois, règlements, rapports de surveillance et d'évaluation et autres informations nécessaires pour la documentation de la mise en œuvre de la Convention (art. XVI).

Renforcement de la capacité d'AFD

Les États adoptent des plans de gestion des forêts fondés sur des principes scientifiques en prenant compte des besoins sociaux et économiques des États concernés. Il faut notamment porter une attention particulière à l'exploitation des forêts et au défrichement à des fins de culture (art. VI).

Des réserves forestières sont mises de côté et des programmes de boisement sont adoptés si nécessaire (art. VI).

Lorsque des espèces sont menacées et/ou revêtent une valeur scientifique ou esthétique particulière, il faut s'assurer qu'elles soient incluses dans les zones de conservation (art VI).

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus.

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

Les dépenses découlant de la Convention, qui sont dévolues à l'Organisation de l'unité africaine, figurent dans son budget ordinaire, à moins que les États contractants ne les partagent ou ne les assument autrement (art. XVI).

Enjeux sociaux

Voir ci-dessus.

Accord :

Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud (CNSP)

Situation :

- A été adoptée le 12 juin 1976;
- est entrée en vigueur le 28 juin 1990.

Relations avec l'aménagement forestier durable

L'accent mis sur les zones protégées et les espèces menacées d'extinction encourage la conservation et l'étude des forêts qui n'ont pas été gérées de façon durable par le passé.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Les Parties contractantes sont tenues d'aviser l'organe chargé de fonctions administratives de l'établissement d'une zone protégée, de la législation et de l'administration y afférente (art. II).

Les Parties contractantes coopèrent pour la promotion des objectifs de la Convention, notamment dans le cadre de la Commission du Pacifique Sud (art. VII).

Renforcement de la capacité d'AFD

Des études scientifiques peuvent être effectuées dans les réserves nationales (art. IV).

Enjeux environnementaux

Les Parties examinent avec soin les conséquences de l'introduction délibérée d'espèces exotiques dans les écosystèmes (art. V).

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

Les ressources des parcs nationaux ne sont exploitées à des fins commerciales qu'après l'examen le plus approfondi (art. III).

Enjeux sociaux

Les Parties prennent des dispositions pour l'utilisation des espèces et des zones conformément aux pratiques culturelles traditionnelles (art. VI).

Accord :

Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Espoo)

Situation :

- A été signée en 1991;
- n'est pas encore ratifiée par le Canada.

Relations avec l'aménagement forestier durable

L'Espoo s'applique aux activités désignées, notamment :

a) la fabrication de pâtes et papiers à grande échelle;

b) le « déboisement à grande échelle »;

c) de nombreuses activités qui pourraient avoir un effet néfaste sur les forêts avoisinantes (p. ex. barrages et réservoirs; prélèvement d'eaux souterraines).

Résumé des engagements :

Régime forestier international

s.o.

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

Les Parties :

- entreprennent une évaluation environnementale (EE) des activités désignées;
- fournissent au gouvernement et à la population d'un pays touché la possibilité de participer à l'EE;
- exigent que les résultats de l'EE soient pris en compte dans la décision finale sur le projet.

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Accord de protection des plantes nord-américain (APPNA)

Situation :

- A été signé et est entré en vigueur le 13 octobre 1976 (Canada, Mexique, É.-U.).

Relations avec l'aménagement forestier durable

Prévoit la coopération trilatérale pour comprendre et prévenir l'introduction et la propagation des ravageurs des plantes en Amérique du Nord.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Demande la tenue d'ateliers annuels dans le cadre de l'Accord de protection des plantes nord-américain (art. 3).

Demande que les Parties examinent, suivent, recueillent et se partagent des informations relatives à la prévention de l'introduction et de la propagation des ravageurs des plantes en Amérique du Nord (art. 2).

Renforcement de la capacité d'AFD

Voir ci-dessus.

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus.

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

Voir ci-dessus.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Situation :

- A été signée en 1951;
- est entrée en vigueur en 1997.

Relations avec l'aménagement forestier durable

La CIPV demande que les Parties prennent des mesures propres à prévenir l'introduction et la propagation des maladies et des ennemis des végétaux et des produits végétaux, à l'échelle nationale et au moyen de mesures de contrôle des exportations et des importations.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

s.o.

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Parties présentent à la FAO des renseignements sur les moyens, dont ils ont éprouvé l'efficacité pour lutter contre les maladies et les ennemis des végétaux et des produits végétaux.

Enjeux environnementaux

L'art. IV demande que chaque Partie prenne les dispositions nécessaires pour organiser, « dans le plus bref délai, et dans la mesure de ses possibilités », une organisation officielle de la protection des végétaux chargée (i) de l'inspection des végétaux sur pied, des terres cultivées et des végétaux et produits végétaux emmagasinés ou en cours de transport, (ii) de

l'inspection, de la désinfestation et de la désinfection des envois de végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux et (iii) de la délivrance de certificats concernant l'état phytosanitaire et la provenance des envois de végétaux et produits végétaux.

Les Parties conviennent de constituer, dans les régions appropriées, des organisations régionales semblables pour la protection des végétaux (art. VIII).

Les Parties peuvent réglementer l'introduction des végétaux et des produits végétaux en fonction de facteurs phytosanitaires (art. VI).

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

Voir Enjeux environnementaux.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Situation :

- A été signée en 1961; a été révisée en 1972, 1978 et 1996;
- est entrée en vigueur en 1981 (29 Signataires, dont le Canada);
- sa concordance avec la CDB est actuellement examinée.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Prévoit des droits de protection de propriété intellectuelle aux obtenteurs.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Institue une « Union » des Parties pour surveiller la mise en œuvre de la Convention.

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

s.o.

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

Les art. 2 et 5 autorisent les Parties à reconnaître le droit à l'obtenteur d'une « variété végétale nouvelle » d'exiger une autorisation préalable pour la production à des fins d'écoulement commercial, la mise en vente ou la commercialisation du matériel de reproduction ou de multiplication végétative de la variété.

Les droits conférés à l'obtenteur durent au moins 15 ans (art. 8).

Enjeux sociaux

Voir ci-dessus.

Accord :

Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique (Pays de l'Amérique)

Situation :

- Est entrée en vigueur le 1er mai 1942.

Relations avec l'aménagement forestier durable

La Convention vise à préserver la flore et la faune par la création de zones protégées et l'adoption des lois et règlements nécessaires. Bien qu'elle soit en vigueur, elle n'a pas été mise en œuvre de façon rigoureuse.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

L'art. V demande que les Parties adoptent « les lois et les règlements nécessaires à assurer la

protection et la conservation de la flore et de la faune » qui sont en dehors des zones protégées désignées.

Renforcement de la capacité d'AFD

Conformément à l'art. VI, les Parties conviennent de s'entraider et de partager les renseignements scientifiques pertinents.

Enjeux environnementaux

Les Parties « étudieront immédiatement » la possibilité de créer des zones protégées (art. II).

Les Parties « prendront les mesures nécessaires » pour la protection des oiseaux migrateurs (art. VII).

Enjeux d'aménagement forestier

s.o.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (TADPA) et Protocoles

Situation :

- La Convention a été signée en 1979; est entrée en vigueur au Canada le 16 mars 1983.
- Le Protocole de 1985 sur les SOx est entré en vigueur en 1987; le 2e Protocole sur les SOx a été signé en 1994; le Protocole de 1988 sur les NOx est entré en vigueur en 1991; le Protocole de 1991 sur les COV est entré en vigueur en 1997; les Protocoles sur les POP sont en instance de signature.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Le transport à distance des polluants atmosphérique (TADPA) est a) un problème majeur dans de nombreuses forêts et b) causé par certaines activités relatives aux pâtes et papiers.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

La Convention constitue un cadre et une tribune où les Parties peuvent cerner les problèmes liés à la pollution atmosphérique transfrontière et élaborer des protocoles sur des polluants particuliers.

Les Protocoles améliorent les restrictions applicables aux émissions nationales de substances particulières. Le degré auquel ils touchent les activités liées aux pâtes et papiers dépend de la façon dont chaque pays choisit de mettre en œuvre les Protocoles.

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Parties coopèrent pour effectuer des recherches sur la réduction des émissions et partager des technologies dans ce domaine.

Enjeux environnementaux

Les Parties :

- consultent les pays effectivement affectés par le TADPA ou exposés à un risque significatif de TADPA provenant de leur territoire;
- élaborent des politiques et stratégies servant à combattre les rejets de polluants atmosphériques, compte tenu des efforts déjà entrepris aux niveaux national et international.

En outre, les Parties, suivant leurs besoins :

- s'efforcent de prévenir le TADPA;
- échangent des informations sur les données relatives à l'émission des polluants atmosphériques;
- coopèrent pour effectuer des recherches et surveiller et mesurer les taux d'émissions;
- recherchent et/ou développent des technologies de réduction des émissions de composés sulfureux et des principaux autres polluants atmosphériques;
- effectuent des évaluations économiques, sociales et écologiques d'autres facteurs liés à la réduction des polluants atmosphériques.

Enjeux d'aménagement forestier

S.O.

Enjeux économiques

S.O.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE)

Situation :

- A été signé le 14 septembre 1993;
- en entré en vigueur au Canada le 1er janvier 1994.

Relations avec l'aménagement forestier durable

L'ANACE pourrait se répercuter sur les enjeux forestiers de deux grandes façons. D'abord, il favorise de forts niveaux de protection de l'environnement et l'application efficace de la législation nationale. Ensuite, il établit la Commission de coopération environnementale (CCE) et l'autorise à amorcer une large gamme de programmes de coopération. Jusqu'ici, certains de ces programmes ont porté sur des enjeux liés aux forêts, comme la pollution atmosphérique transfrontière et la biodiversité. Il est concevable que de futurs programmes de travail de la CCE privilégient directement l'AFD.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Institue la Commission de coopération environnementale (CCE) chargée d'amorcer et de coordonner des activités de coopération et d'appuyer le processus de règlement des différends.

Les programmes de travail de la CCE peuvent privilégier certains aspects de l'AFD.

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

Chacune des Parties doit :

- parvenir à des niveaux élevés de protection environnementale et d'observation de ses lois et réglementations environnementales;
- publier ses lois, réglementations, procédures et décisions administratives concernant toute question visée par l'Accord;
- assurer l'application efficace de ses lois et réglementations environnementales par la

mise en œuvre de mesures gouvernementales appropriées;
- prévoir, dans sa législation intérieure, des procédures visant l'application par voie judiciaire, quasi-judiciaire ou administrative de ses lois et réglementations environnementales;
- assurer l'accès des parties privées aux recours;
- assurer des garanties procédurales.

Les programmes de travail de la CCE portent sur un large éventail de questions environnementales d'intérêt mutuel, y compris les polluants continentaux, la biodiversité, etc.

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

- L'ANACE prévoit un mécanisme de présentation de plaintes par le public concernant les allégations de mauvaise application de la législation intérieure.
- La CCE a largement incorporé les consultations publiques dans son modus operandi.

Accord :

Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (OIT 169)

Situation :

- A été adoptée en 1989 par la Conférence générale de l'OIT;
- est entrée en vigueur le 5 août 1991;
- 9 ratifications (1996).

Relations avec l'aménagement forestier durable

Affirme le droit des peuples indigènes de participer au développement et à la mise en œuvre de plans d'utilisation des terres, ainsi que l'importance de tenir compte de leurs connaissances écologiques traditionnelles.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Voir Enjeux sociaux, ci-dessous.

Renforcement de la capacité d'AFD

Les Parties fournissent une aide technique et financière pour renforcer et promouvoir, entre autres, les activités traditionnelles et de subsistance (art. 23).

Enjeux environnementaux

Demande que les Parties protègent et préservent l'environnement dans les territoires que les peuples indigènes habitent (par. 4 de l'art. 7).

Enjeux d'aménagement forestier

Voir Enjeux sociaux, ci-dessous.

Enjeux économiques

s.o.

Enjeux sociaux

L'article 15.1 énonce que les droits des peuples intéressés « sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés » et que ces droits comprennent celui « de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation des ces ressources ».

Engagements et processus non contraignants

Accord :

Principes généraux pour la gestion durable des forêts en Europe; Critères et indicateurs paneuropéens pour l'aménagement durable des forêts (Processus d'Helsindi)

Situation :

- Les Principes directeurs ont été adoptés en 1993.
- Les Indicateurs ont été adoptés en 1994.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Juridiquement contraignants pour les 36 Signataires européens; portent sur 37 % des forêts tempérées et des forêts boréales du monde.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Six critères et 20 indicateurs quantitatifs pour évaluer le degré de mise en œuvre des Principes.

Les Principes demandent, entre autres, la maîtrise des risques (1), la conservation de la biodiversité (2), la mise en œuvre de politiques d'utilisation stable des terres (3), la promotion de la foresterie polyvalente (5), le maintien de la résilience des écosystèmes (6) et le recyclage des produits forestiers (10).

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

C1 - cycles mondiaux du carbone

C2 - santé des écosystèmes forestiers

C3 - fonctions productives des forêts

C4 - diversité biologique

C5 - fonctions protectrices des sols et des eaux

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

C6 - maintien des autres fonctions et conditions socio-économiques.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Les critères et les indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales (Déclaration de Santiago)

Situation :

- Le Processus de Montréal a été amorcé en juin 1994;
- La Déclaration a été appuyée en février 1995 par l'Australie, le Canada, le Chili, la République de Corée, les É-U., le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la République de Russie.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Les principes ont résulté du Processus de Montréal et ont été appuyés par des pays représentant plus de 90 % des forêts boréales du monde.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Sept critères ainsi que des indicateurs d'appoint, y compris le critère 7 « Cadre juridique, institutionnel et économique pour la conservation et l'aménagement durable des forêts ».

Renforcement de la capacité d'AFD

C7 - Cadre juridique, institutionnel et économique.

Enjeux environnementaux

C1 - Maintien de la diversité biologique

C2 - Préservation de la capacité de production des écosystèmes forestiers

C3 - Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

C4 - Conservation et maintien des ressources pédologiques et hydriques

C5 - Maintien de la contribution des forêts aux cycles planétaires du carbone

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

C6 - Maintien et accroissement des avantages socio-économiques à long terme pour répondre aux besoins de la société

C7 - Cadre juridique, institutionnel et économique pour la conservation et l'aménagement durable des forêts

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Déclaration de principes, non juridiquement contraignants mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes de la CNUED)

Situation :

- A été signée à la CNUED en 1992.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Les Principes de la CNUED ont été élaborés en tant qu'instrument non juridiquement contraignant lorsqu'il est apparu que le soutien pour un accord complet juridiquement contraignant sur les forêts à la CNUED était insuffisant. Ils visent à :

- lier le thème des forêts à toute la gamme des questions d'environnement et de développement (par. a) du Préambule);
- faire examiner les questions sylvicoles « d'une manière globale et équilibrée dans le contexte général de l'environnement et du développement » (par. c) du Préambule).

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Les Principes de la CNUED constituent une série de principes de foresterie écologiquement viable de haut niveau, qui pourraient servir de base à des critères et indicateurs plus détaillés.

Le principe 12b) appelle au renforcement des institutions nationales, régionales et

internationales qui appuient la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts.

Le principe 8d) incite à s'efforcer d'accroître la productivité suivant des méthodes écologiquement et économiquement rationnelles.

Le principe 2a) affirme que les États ont le droit souverain et inaliénable d'utiliser, de gérer et d'exploiter leurs forêts conformément à leurs besoins en matière de développement et d'une manière compatible avec le développement écologiquement viable.

Renforcement de la capacité d'AFD

Le principe 1b) énonce que les coûts de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable des forêts doivent être équitablement partagés par la communauté internationale.

Le principe 10 veut que les pays en développement reçoivent les ressources financières nouvelles et supplémentaires.

Enjeux environnementaux

Le principe 8a) appelle à entreprendre des efforts en vue d'améliorer l'environnement mondial et le principe 8b) à maintenir et à accroître le couvert forestier.

Enjeux d'aménagement forestier

Voir Influence sur les politiques nationales d'aménagement forestier.

Enjeux économiques

Le principe 7a) reconnaît l'importance d'instaurer un climat économique international favorable à une exploitation écologiquement viable des forêts.

Les principes 3c), 6b), 9a) et 13d) invitent à intégrer les politiques économiques, commerciales, de développement, d'aide et autres aux politiques de conservation des forêts.

Le principe 13a) demande que le commerce de tous les produits forestiers se fonde sur des règles non discriminatoires et compatibles avec le droit international.

Le principe 14 dit qu'il faudrait éliminer ou éviter les mesures unilatérales visant à restreindre ou à interdire le commerce international des produits forestiers.

Enjeux sociaux

Les gouvernements devraient encourager, en leur en fournissant l'occasion, les Parties intéressées à participer à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre des pratiques forestières nationales (principe 2d)).

Les États devraient « protéger comme il convient » la culture et les droits des populations

autochtones et des habitants des forêts.

Accord :

Action 21, ch. 11

Situation :

- A été adopté à la CNUED en 1992.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Action 21 est un plan d'action complet qui a été adopté à la CNUED pour faire face à une foule d'enjeux liés au développement durable. Il représente l'instrument mondial le plus détaillé sur la conservation des forêts. De nombreux paragraphes portent sur des enjeux forestiers, mais le chapitre 11, « Lutte contre le déboisement », est le plus pertinent.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Le ch. 11 est divisé en quatre domaines d'activité, dont chacun privilégie un aspect de l'AFD.

Le premier domaine d'activité, « maintien des rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts, terres forestières et surfaces boisées », s'intéresse à l'amélioration des politiques, méthodes et mécanismes touchant les rôles et fonctions des forêts, et préconise le renforcement des institutions et compétences liées aux forêts pour élaborer et appliquer les recherches, politiques, plans et programmes pertinents.

Le quatrième domaine d'activité appelle à l'élaboration d'un cadre conceptuel et à la formulation de critères, normes et définitions acceptables pour évaluer et observer les ressources forestières (alinéa 11.33a)).

Renforcement de la capacité d'AFD

« Création et/ou renforcement des capacités de planification, d'évaluation et d'observation systématique des forêts, ainsi que des programmes, projets et activités connexes, y compris les échanges et procédés commerciaux ».

Enjeux environnementaux

« Amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable et de la préservation de toutes les forêts, et verdissage des zones dégradées par des mesures de relèvement telles que la remise en état des forêts, le boisement et le reboisement » comprend diverses mesures, y compris la mise en œuvre des Principes relatifs aux forêts de la CNUED (par. 11.12) et l'accroissement de la coopération internationale.

Enjeux d'aménagement forestier

Voir Influence sur les politiques nationales d'aménagement forestier.

Enjeux économiques

> « Promotion d'une utilisation et d'une évaluation efficaces visant à recouvrer la valeur intégrale des biens et services dus aux arbres, forêts et terres boisées ».

Enjeux sociaux

Sont abordés dans d'autres parties d'Action 21.

Accord :

Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement de l'UICN (Pacte de l'UICN)

Situation :

- A été publié en 1995 par la Commission du droit environnemental de l'UICN en collaboration avec le Conseil international du droit environnemental.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Le Projet de Pacte constitue une tentative en vue de fusionner, en un seul cadre juridique, les principes pertinents, les contraintes juridiques et les directives nécessaires pour appuyer l'intégration des décisions en matière d'environnement et de développement. À ce titre, il vise à appliquer toutes les décisions, y compris celles qui se rapportent à la foresterie.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Partie II - Principes fondamentaux du droit international :

- respect de toutes les formes de vie;
- préoccupation commune de l'humanité;
- valeurs interdépendantes;
- équité intergénérationnelle;
- prévention;
- précaution;
- droit au développement;
- éradication de la pauvreté;

- modes de consommation et politiques démographiques.

Partie III - Cadre des obligations

Partie IV - Obligations relatives à la conservation de la biosphère

Partie VI - Devoirs de prévenir, maîtriser et atténuer les dommages à l'environnement causés par les substances, les technologies et les activités

Partie VII - Obligations relatives aux effets transfrontières

Partie VIII - Obligations en matière de mise en œuvre

Partie X - Relations avec les traités en vigueur

Renforcement de la capacité d'AFD

Partie VIII - Obligations en matière de coopération

Art. 40 - Coopération scientifique et technique

Art. 41 - Développement et transfert de technologies

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus et ajouter :

Partie VIII - Procédures internationales pour évaluer, surveiller et maîtriser les incidences environnementales

Partie IX - Conséquences juridiques des dommages environnementaux

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

Art. 8 - Droit au développement

Art. 28 - Modes de consommation

Art. 30 - Commerce et environnement

Art. 42 - Partage des avantages de la biotechnologie

Enjeux sociaux

Art. 9 - Éradication de la pauvreté

Art. 44 - Éducation, formation et sensibilisation du public

Initiatives de la société civile

Accord :

Charte mondiale de la nature (CMN)

Situation :

- A été proclamée par l'ONU en 1982;
- a été le premier instrument international tendant à protéger globalement la nature pour elle-même.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Résumé des engagements :

La CMN énonce une série d'objectifs de haut niveau relatifs à toutes les activités, y compris les activités forestières.

Régime forestier international

Les principes exposés comprennent :

- le respect de la nature (principe 1)
- ne pas gaspiller les ressources naturelles (principe 10)
- utilisation de l'environnement de façon à maintenir la « productivité durable optimale » tout en assurant l'intégrité de tous les écosystèmes et de toutes les espèces (principe 4)

Les pays doivent donner effet aux Principes directeurs de la Charte par voie de législation nationale (principe 14) et au moyen de pratiques internationales (principe 22).

Les activités de développement économique doivent prendre en compte leurs effets sur les ressources naturelles et l'environnement pendant l'étape de planification (principes 6-9).

La garantie des habitats nécessaires pour maintenir des niveaux de population suffisantes pour la survie de toutes les formes de vie (principe 2).

La protection des zones uniques, des échantillons représentatifs de tous les écosystèmes et des habitats d'espèces rares ou menacées d'extinction (principe 3).

Il faut maîtriser les activités qui risquent de nuire à la nature en utilisant les meilleures technologies disponibles, en évitant les activités à haut risque et en établissant les zones dégradées (principe 11).

Le rejet de polluants doit être évité.

Renforcement de la capacité d'AFD

Les États doivent assurer le financement de la conservation de la nature (principe 17).

Enjeux environnementaux

Voir ci-dessus.

Enjeux d'aménagement forestier

Voir ci-dessus.

Enjeux économiques

Maintien la productivité durable optimale (principe 4).

Enjeux sociaux

Les États doivent diffuser des informations sur la nature (principe 15), encourager la consultation et la participation du public à toutes les décisions de planification (principe 16) et donner à tous le droit de participer aux décisions touchant directement l'environnement et leur permettre des recours lorsque des dommages à l'environnement se sont produits (principe 23).

Accord :

Rapport technique 14061 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO/TR 14061)

Situation :

- Le projet 09 a paru en décembre 1997.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Décrit les relations entre les processus d'AFD en cours et l'ISO 14000.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Énonce que toutes les grandes initiatives intergouvernementales en matière d'AFD devraient prévoir des critères et indicateurs portant sur :

- l'étendue des ressources forestières;
- la santé et la vitalité;
- les fonctions de productivité;
- la diversité biologique;
- les fonctions de protection et d'environnement;
- les besoins sociaux et de développement;
- un cadre juridique, institutionnel et de politique générale.

Fait valoir que les principes d'AFD ne doivent pas prescrire des exigences de rendement pour une forêt particulière, mais plutôt s'adapter aux conditions locales afin d'être incorporés à un système de management environnemental (système de gestion de l'environnement).

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

Voir Critères de base

Enjeux d'aménagement forestier

Voir Critères de base

Enjeux économiques

Étend le mécanisme de certification de l'ISO 14000 aux entreprises forestières.

Enjeux sociaux

s.o.

Accord :

Forest Stewardship Council (FSC)

Situation :

- A été fondé en 1993;
- ses principes et critères ont été adoptés en 1994.

Relations avec l'aménagement forestier durable

Le FSC est le principal organisme non gouvernemental de certification forestière.

Résumé des engagements :

Régime forestier international

Le FSC constitue une ONG indépendante et à but non lucratif dont l'objectif est de fournir aux consommateurs des informations fiables sur les produits forestiers et leurs sources. Il homologue d'autres établissements qui certifient des entreprises conformes à ses principes et critères.

Les certificateurs du FSC utiliseront des normes de gestion forestière localisées pour l'évaluation de forêts particulières. Ces normes devront être conformes aux principes et critères du FSC.

Renforcement de la capacité d'AFD

s.o.

Enjeux environnementaux

P6 - Impact environnemental

P9 - Maintien des forêts naturelles

Enjeux d'aménagement forestier

P1 - Respect des lois et des principes du FSC

P7 - Plan de gestion

P8 - Surveillance continue et évaluation

P10 - Plantations

Enjeux économiques

P5 - Avantages tirés des forêts (utilisation efficace et multiple)

Enjeux sociaux

P2 - Il faut établir clairement les droits et responsabilités de propriété foncière et d'occupation des terres;

P3 - Respect des droits des peuples autochtones;

P4 - Relations avec la collectivité et droits des travailleurs.